



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	49	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 / 162 : (code nomenclature / 212)**DATE : 28 Septembre 2022****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée du PLUi-H du Périgord Ribéracois a été engagée par arrêté n°04/2022 du Président en date du 28 février 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette modification simplifiée : la modification opérée à l'occasion de la présente procédure concerne uniquement la commune de Ribérac, et plus particulièrement **le changement d'appellation d'une zone constructible** (parcelle BP 76 en zone UE, zone urbaine à vocation d'équipements publics).

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 9 mars 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS
Monsieur le Préfet de la Dordogne	10/03/2022	X	Tacite mais cf. avis DDT du 21/03/2022
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	09/03/2022	29/03/2022	FAVORABLE
Chambre des Métiers de la Dordogne	10/03/2022	10/04/2022	Tacite favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne	14/03/2022	14/04/2022	Tacite favorable
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	09/03/2022	09/03/2022	Tacite favorable
Conseil Départemental de la Dordogne	10/03/2022	10/04/2022	Tacite favorable
CC du Pays de Saint Aulaye	09/03/2022	15/03/2022	FAVORABLE
CC Dronne et Belle	10/03/2022	04/04/2022	FAVORABLE
Syndicat Mixte du Périgord Vert	10/03/2022	14/03/2022	FAVORABLE
DDT de la Dordogne, Service Aménagement et Développement Durables Pôle Urbanisme - Planification	09/03/2022	21/03/2022	FAVORABLE
Commune d'Allemans	09/03/2022	01/04/2022	FAVORABLE
Commune de Villeteuix	09/03/2022	01/04/2022	FAVORABLE
Commune de Saint Méard de Dronne	09/03/2022	09/03/2022	Tacite favorable
Commune de Saint Martin de Ribérac	09/03/2022	09/04/2022	Tacite favorable
Commune de Vanxains	Pas de date sur l'AR	09/04/2022	Tacite favorable
Commune de Bourg du Bost	10/03/2022	10/04/2022	Tacite favorable

Le projet a été soumis, en date du 10 mars 2022, à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRae), pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1. En date du 13 mai 2022, la MRae, nous a dispensé de l'examen au cas par cas.

Par délibération n°2022/54 du conseil communautaire en date du 17 mars 2022, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées. Les dispositions suivantes sont définies :

1 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (**Pôle de Verteillac** : 94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC), ainsi qu'à la mairie de Ribérac (7 Rue des Mobiles de Coulmiers), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au pôle de Verteillac de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, ainsi qu'à la Mairie de Ribérac.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (*modif-plui@ccpr24.fr*) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 94 Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC).

Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi,
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

2- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera **publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département**.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans ses deux pôles et dans la Mairie de Ribérac, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée la présente délibération sera notifiée au préfet.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest le 2 juin 2022 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée en mairie de Ribérac, ainsi qu'au siège et dans les deux pôles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 2 juin 2022
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2022
- 0 observation n'a été émise tant sur les deux registres papier mis à disposition en mairie de Ribérac et au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, par voie postale ou sur l'adresse mail dédiée (*modif-plui@ccpr24.fr*)

Il est également indiqué que suite à l'avis du service Aménagement et Développement Durables, Pôle Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en date du 21 mars 2022, la page 9 de la note de présentation a été complétée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat du Périgord Ribérais approuvé par délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date 7 octobre 2021 et exécutoire depuis le 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°04/2022 du Président de la Communauté de communes du 28 février 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération n°2022/54 du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribérais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribérais reçue le 18 mars 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de R.104-48 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mai 2022 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribérais n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu les courriers de consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que, la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques du service de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 et communiquées dès la mise à disposition du public ;

Considérant que, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribérais, retient un avis positif en l'absence d'observations ;

Considérant que, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine dispense cette procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire décide....

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribérais s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribérais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvé sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribérais (94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC) aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à la mairie de Ribérais, conformément à l'article L.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

024-200040400-20220928-2022_162-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

2022/ 162 - 28/09/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstention : 1

Signé électroniquement le 29/09/2022 à 19:25
par Didier BAZINET

